

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 014-2022

Du : jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 08
présents : 08
votants : 08

Date de la convocation :
15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Halary,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guerault, secrétaire du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet,

OBJET : Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.50€
- ✓ Accueil du soir : 4€
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.40 €

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 23 juin 2022

Didier DAGONET

Le Président

